

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-37

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET ASSOCIATIVES

Objet : Mise à disposition exceptionnelle d'un équipement communal pour un tournage audiovisuel

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2026 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande d'occupation exceptionnelle d'un équipement communal pour la réalisation d'un tournage audiovisuel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise à disposition exceptionnelle de l'équipement communal Teddy Riner au profit de l'association Domenon Production pour un tournage audiovisuel.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention annexée.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 17 août 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE

